

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE
BEAUMONT-LA-RONCE

ZONAGE - Centre-bourg



Déclaration de projet avec
mise en compatibilité

Vu pour être annexé pour approbation en Conseil Communautaire
du 23 septembre 2026



ZONES URBAINES
Ua : Zone centre bourg, tissu bâti dense
Uae : Zone centre bourg, tissu bâti dense dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable
Ub : Zone d'extension du centre bourg, secteur à dominante pavillonnaire, tissu peu dense dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable
Ubr : Zone d'extension du centre bourg, secteur à dominante pavillonnaire, tissu peu dense, aéré et au caractère rural
Uc : Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales

ZONES A URBANISER
1AU : Zone prioritaire d'urbanisation future
AU : Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU
AUe : Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Apv : Secteur d'implantation d'un projet agricole

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle et forestière
Nh : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants sont autorisés
Nha : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants et les constructions nouvelles sont autorisés
Nhc : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants et les constructions exclusivement à usage d'activités sont autorisés
Nhe : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants et les constructions exclusivement à usage d'activités sont autorisés, dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable
Ne : Zone naturelle et forestière dans le périmètre de protection du point de captage en eau potable
NL : Zone réservée à des activités sportives, de loisirs et de tourisme, les constructions et installations autorisées doivent être strictement liées aux activités précédentes, notamment de plein air
NLa : Zone destinée à l'accueil d'activités de loisirs, de sports et de tourisme, où les constructions nouvelles sont autorisées
NLd : Zone où les constructions autorisées doivent être liées aux stricts besoins de la maison forestière et de ses stationnements
Nv : Zone réservée à l'aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage

« e » : Indice de présence du périmètre de protection du point de captage en eau potable de la source Bodin

LEGENDE

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé L130-1 du CU
- Emplacement réservé L151-41 du CU
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation L151-6 et L151-7 du CU
- Éléments remarquables du paysage - boisement - étang - zone humide
- Plantation
- ★ Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé sous conditions - L151-11 du CU

